



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper
« Tournage épisodes série télévisée allemande »
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2018-605

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'occupation des différents lieux de tournage sur la commune, entre le mercredi 3 et le vendredi 12 octobre 2018 ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'exception des véhicules de la production, le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking de la Place du 8 mai, le mercredi 3 octobre de 06h00 à 22h00.

La circulation sera momentanément interrompue au droit du Marinarium pendant les prises de vues, le mercredi 3 octobre 2018 entre 17h00 et 19h00.

ARTICLE 2 : A l'exception des véhicules de la production, le stationnement de tout véhicule est interdit du jeudi 4 octobre 07h00 au samedi 6 octobre à 03h00, aux emplacements suivants :

- Sur l'ensemble des parkings situés, boulevard K. Wylie, entre la rue Lucien Hascoët et le boulevard Alfred Guillou,
- au droit du n°28 boulevard K. Wylie,
- Sur le parking situé rue des Sables Blancs, à proximité du terrain de pétanque, le jeudi 4 octobre de 17h00 à 22h00

La circulation sur le boulevard Katherine Wylie sera interdite :

- le jeudi 4 octobre entre 09h00 et 20h00
- le vendredi 5 octobre 2018 entre 13h00 et 03h00.

La circulation sera déviée par le Bd Alfred Guillou et le Bd Bougainville.

ARTICLE 3 : La circulation sur le Chemin de Douric, entre la VC7 et la RD783 sera interdite :

- le vendredi 5 octobre 2018 entre 14h00 et 19h00.
- La circulation sera déviée par la RD783 et la VC7.

ARTICLE 4 : A l'exception des véhicules de la production, le stationnement de tout véhicule est interdit le vendredi 12 octobre de 08h00 à 15h00, aux emplacements suivants :

- Sur le parking, situé entre la rue de Stang-Coulz et rue de Garlodic,
- Sur le parking situé face à l'entrée de l'église,
- Sur les 3 places de stationnement, situées face à la Mairie Annexe de Beuzec.

La circulation sur la rue de Stang-Coulz et la rue Neuve sera interdite :
- le vendredi 12 octobre entre 10h00 et 15h00
La circulation sera déviée par les rues Neuves, de Stang Ar Lin et de Stang-Kuzet.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation de police sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Frédéric LE GALL de MILLE ET UNE. Films.

A CONCARNEAU, le 27 septembre 2018

LE MAIRE

André FIDELIN



Pour extrait certifié conforme

A CONCARNEAU, le 27 septembre 2018

28 SEP. 2018



LE MAIRE

Publication par voie d'affichage :

du

au